

LA FORESTIÈRE EQUATORIALE

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de La Forestière Equatoriale réunie le 2 juin 2015 a décidé la mise en harmonie des statuts avec l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE adopté le 30 janvier 2014, prévoyant notamment la dématérialisation des actions émises par les sociétés anonymes dans les Etats parties à l'OHADA et leur inscription en compte.

Il est rappelé ici aux actionnaires qu'il leur appartient de faire inscrire, dans les meilleurs délais, chez un intermédiaire financier habilité de leur choix (prestataire de services d'investissement, banque...), aux fins de dématérialisation auprès du dépositaire central habilité (Euroclear France), toutes les actions qui n'auraient pas déjà fait l'objet d'une inscription en compte.

L'inscription en compte interviendra après remise des titres physiques par l'intermédiaire financier habilité à CM-CIC Securities, teneur du registre, et authentification desdits titres par CM-CIC Securities et l'émetteur.

Cette opération de dématérialisation ne remet nullement en cause la propriété des détenteurs sur leurs titres.

